



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION DE LA BOURSE AUX VÊTEMENTS

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1.
- Vu** Le Code de la Santé Publique notamment ses articles, L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-7, L3334-1, L.3334-2 et L.3351-5 ;
- Vu** L'article 33 du Code professionnel Local ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons.

**Considérant** la demande présentée en date du 11 septembre 2024 par l'association APELO (associations des parents d'enfants liés à Ottmarsheim).

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association APELO est autorisée à installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation de la bourse aux vêtements qui se déroulera les 09 et 10 novembre 2024 à la Salle des Polyvalente – 3 rue de la Piscine 68490 Ottmarsheim.

**Article 2 :** Le demandeur est autorisé à vendre à cette occasion des boissons 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> groupe de l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique :

**Dimanche 10 novembre 2024 de 09h00 à 15h00**

**À la Salle Polyvalente**

**Article 3 :** Il appartient au demandeur de prendre toutes les mesures de sécurité et de tranquillité qui s'imposent.

**Article 4** La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale d'Ottmarsheim et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie ;
- Police Municipale d'Ottmarsheim ;
- Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
- Demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

10 OCT. 2024

Le Maire,

Jean-Marie BEHE